



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal

N° 56-2024

**Réglementant la circulation
Rue de Neuville et rue des Portes Rouges
Pour l'enlèvement des betteraves**

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 25 octobre 2024 par Monsieur Corentin JOURNET, 510 rue du Chemin Blanc à Traînou (45470) – pour le chargement, le transport et l'enlèvement des betteraves rue de Neuville et rue des Portes Rouges à Vennechy (45760) pour la campagne 2024,

ARRÊTE

Article 1 – à compter du 30 octobre 2024 et pour une durée de 7 jours, la rue de Neuville et la rue des Portes Rouges seront utilisées pour le chargement, le transport et l'enlèvement des betteraves.

Article 2 – Le sens de circulation des camions se fera comme suit :

- A charge par la rue des Portes Rouges en direction de la RD8 vers la sucrerie de Pithiviers le Vieil

Article 3 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à Monsieur Corentin JOURNET.

Article 4 – Le nettoyage, le balayage et l'éventuelle remise en état des routes à la fin de la campagne reste à la charge du demandeur, Monsieur Corentin JOURNET.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chargement ainsi que sur le site internet de la commune de Vennechy.

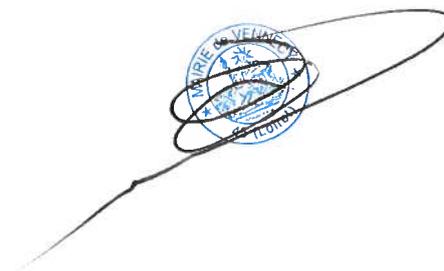
Article 8 – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Corentin JOURNET
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SITOMAP

A Vennecy, le 28 octobre 2024

Le Maire,
Roger DESLANDES

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENNECY' at the top and '54 110' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive-style name that appears to be 'Roger Deslandes'.